

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 10 DEC 2024

DECRET N° 24 - 182 /PR

Complétant le décret N°09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, Ambassade de l'Union des Comores auprès du Royaume du Maroc

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°01-037/PR du 17 mars 2001 portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- VU le décret N°08-050/PR du 15 mai 2008 portant certaines modifications du décret N°99-121/CE du 26 août 1999 relatif aux rémunérations des personnels diplomatiques des Comores à l'extérieur ;
- VU le décret N°09-021/PR du 7 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Francophonie, de la Diaspora et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°20-040/PR du 25 février 2020 portant création de mission diplomatique et consulaire de l'Union des Comores auprès du Royaume du Maroc ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est inséré au tableau prévisionnel des emplois et postes annexés au décret N°09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations extérieures et de la Coopération, les dispositions suivantes :

« *Ambassade de l'Union des Comores auprès du Royaume du Maroc, à Rabat :*

- *Conseillers (2) ;*
- *Attachés (2) ;*
- *Assistants de direction (2) ;*
- *Chauffeur (1) ;*
- *Agents d'entretien (2).*



Consulat Général de l'Union des Comores au Royaume du Maroc dans la région de Laâyoune – Boujdour – Sakia El Hamra :

- *Vice-consul ;*
- *Assistant de direction (1) ;*
- *Chauffeur (1) ;*
- *Agents d'entretien (2).*

ARTICLE 2 : Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre en charge de la Fonction Publique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani